N° 2023/004/010

PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-trois, le 1er juin,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Christelle **BRIU**, Alexine **LAFAY**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Christel **MAILHÉ**, Coline **MARGUERETTAZ**, Marie-Claude **SORREL**, Lionel **ARPIN**, Corentin **BOUCHER**, Romain **BOUVET**, Mathieu **LECLERCQ**, Frédéric **LIMBARINU**, Alain **MARGUERETTAZ**.

Absents excusés : Joël **ARPIN**, Joëlle **CAMPERS** (pouvoir à Anne-Emmanuelle **LECLERE**), Michel **CLAIR**, Christine **CLEMENT** (pouvoir à Christel **MAILHE**), Michèle **FERRARIS** (pouvoir à Lionel **ARPIN**), Eric **JACQUEMOUD**.

Secrétaire de séance : Romain **BOUVET**
Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 12 - Votants : 15
Date de la convocation : le 25 mai 2023.
Date de publication : 7 juin 2023 au 7 août 2023

****

CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN SERVICE DE TRANSPORT NON URBAIN - NAVETTE ESTIVALE BOURG-SAINT-MAURICE – SEEZ – MONTVALEZAN – LA ROSIERE

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la convention de financement d'un service de transport non urbain pour le service de navette estivale entre Bourg-Saint-Maurice - Séez - Montvalezan - La Rosière - Le Col du Petit Saint-Bernard.
Dans le cadre de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise et les Communes de Séez, Montvalezan et Bourg-Saint-Maurice il est proposé de mettre en place cette convention à compter de la saison d'été 2023 et pour la durée de la convention de délégation de service pour l'exploitation des lignes régulières de voyageurs au départ de la gare routière de Bourg-Saint-Maurice.

Pour la saison d'été 2023, la navette fonctionnera tous les jours du samedi 24 Juin au dimanche 3 Septembre, à hauteur de 3 rotations par jour.
Le véhicule d'une capacité de 40 places sera équipé d'une remorque permettant de transporter 20 vélos.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20230601-2023-004-010-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Le coût total de la prestation est de 55 464,33 € HT, dont le financement est réparti comme suit entre les communes sur la base de la valeur initiale de la convention :

- La commune de Séez participe à hauteur de 18 000 €
- La commune de Montvalezan à hauteur de 18 000 €
- La commune de Bourg-Saint-Maurice à hauteur de 4 000 €

La Région Auvergne Rhône-Alpes prend en charge le coût du service dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention d'exploitation des lignes régulières de voyageurs au départ de la gare routière de Bourg-Saint-Maurice.

La participation sera actualisée chaque année dans les conditions prévues à l'article 30 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation des lignes régulières de voyageurs au départ de la gare routière de Bourg-Saint-Maurice.

Le tarif du service pour l'usager est de :
- Aller simple piéton : 3 €
- Aller simple piéton + vélo : 6 €
- Gratuité pour les mineurs et les personnes à mobilité réduite

Ces tarifs ne subiront aucune augmentation jusqu'à la fin de la DSP.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour approuver la présente convention conclue entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, les Communes de Séez, Montvalezan et Bourg-Saint-Maurice.

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➔ **D'APPROUVER** la convention de financement d'un service de transport non urbain pour la navette estivale entre Bourg-Saint-Maurice - Séez - Montvalezan - La Rosière - Le Col du Petit Saint-Bernard

➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (Savoie)

Le secrétaire de séance,
Romain BOUVET

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20230601-2023-004-010-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023